

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD484

présenté par

Mme Le Dissez, Mme Lignières-Cassou, Mme Alaux, M. Letchimy, Mme Berthelot, M. Bies,
M. Bouillon, M. Lesage, M. Sauvan, M. Bardy, Mme Beaubatie, M. Bricout, Mme Buis,
M. Burroni, Mme Errante, M. Cottel, M. Plisson, Mme Reynaud, Mme Tallard,
Mme Françoise Dubois et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 41 par les mots :

« et au moins un représentant d'une collectivité de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présence d'un représentant d'une collectivité littorale au sein du deuxième collège du Conseil d'administration de la future agence française pour la biodiversité est justifiée par la nécessité de prendre en compte la particularité de ces zones qui abritent des milieux à forte naturalité, caractérisés par une biodiversité riche et spécifique.

La nécessité de protéger ces territoires, rendue indispensable en raison des excès de la spéculation immobilière, a conduit à l'adoption de la Loi littoral afin de lutter contre l'artificialisation de ces territoires. C'est cette même philosophie, visant à protéger les espaces remarquables en encadrant l'extension de l'urbanisation, qui est à l'origine de la Loi montagne adoptée un an plus tôt.

Il serait, par conséquent, plus cohérent que le collège des représentants des collectivités territoriales comprenne au moins un représentant de ces deux territoires, dont les enjeux en terme de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité sont importants.